

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise EWIN SERVICES pour le compte de SOGETREL dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier.

ARRETE :

Article 1:

L'entreprise EWIN SERVICES interviendra route de Mussey entre le 7 novembre et le 6 décembre 2022 pour des travaux de redressement d'un appui télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2:

La mise en place de la signalisation ainsi que le balisage du chantier sont à la charge de l'entreprise.

Article 3:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires et enlevés à l'issue de chaque chantier.

Aussitôt après l'achèvement des différents chantiers, l'entreprise sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravas, immondices.

Article 4:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités du

chantier et par affichage dans la Mairie.

Article 6:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 2 novembre 2022

Le Premier Adjoint,



Alain BUKOVATZ